

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1497

Artikel: De l'accroissement de la capacité des femmes en régime militaire...
Autor: Schiess, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'accroissement de la capacité des femmes en régime militaire...

Les dénonciations de cas de violences à l'encontre des populations civiles se sont multipliées en Birmanie¹ depuis le coup d'état militaire de 1988. Le gouvernement constitué par la junte au pouvoir, qui a pris le nom de « Conseil d'Etat pour la Paix et le Développement », y mène de nombreuses et meurtrières campagnes anti-insurrectionnelles contre les populations qui tiennent toujours tête à l'opresseur. Des associations de femmes basées à l'étranger tentent de faire entendre la voix de la résistance. De son côté, le pouvoir tente d'instrumentaliser la cause des femmes pour les besoins de sa propagande.

CHRISTIAN SCHIESS

Comme c'est le cas dans la plupart des conflits armés depuis la deuxième guerre mondiale, et tout particulièrement dans les conflits internes, ce sont les populations civiles qui paient le plus lourd tribut dans les guerres « modernes ». Face à l'image réductrice, mais persistante, d'hommes se tuant entre eux sur le champ de bataille, la réalité birmane est là pour nous rappeler les ravages qu'une guerre civile provoque également parmi les femmes ou les enfants. Ici le champ de bataille, ce sont précisément les villages qui opposent leur résistance à la junte militaire. Pour celle-ci, briser la résistance revient à terroriser les habitant-e-s, à déplacer des populations entières qu'elle soumet massivement au travail forcé.

Dans son dernier rapport sur la Birmanie², Amnesty International fait état des exactions commises par les militaires : enrôlement forcé de villageois-e-s pour le transport d'équipements et de nourriture, pour la construction de baraquements et d'infrastructures (routes, ponts et chemins de fer), travail forcé dans les fermes militaires, sans rémunération et dans des conditions d'esclavage. Toute velléité de résistance est immédiatement réprimée afin de servir d'exemple dissuasif : le rapport relate les cas de nombreuses personnes battues à mort ou brûlées vives dans leurs maisons incendiées. Le travail forcé inclut également le travail sexuel imposé aux jeunes filles célibataires. Lorsque celles-ci ne sont pas enlevées manu militari à leurs familles, les militaires commandent aux hommes de leur fournir de l'alcool et des filles obligées de les servir dans les baraquements. Il est fait état de plusieurs cas d'hommes ayant été relâchés après des travaux forcés, mais dont les filles ou les épouses restent détenues.

Cependant, les violences sexuelles ne sont pas seulement pratiquées à des fins de répression ou de divertissement des troupes. Dans un rapport intitulé « Licence to rape³ » (permis de violer), l'association Shan Women's Action Network⁴ (SWAN) détaille 173 cas de viols individuels ou collectifs commis par des militaires, le plus souvent des officiers supérieurs, sur 519 femmes âgées de 5 à 62 ans, chez elles ou sur les sentiers menant aux villages de la province de Shan. Dans un cas sur quatre, les victimes sont mortes consécutivement au viol, par armes à feu, par suffocation, par lapidation ou brûlées vives. Le viol s'inscrit donc dans un long catalogue de pratiques meurtrières ; il est institué et « normalisé » comme arme de guerre. Lorsque l'ennemi désigné est potentiellement chaque habitante de chaque village, le corps des femmes cesse d'être un simple objet de plaisanteries de caserne, mais devient un véritable terrain de bataille sur lequel les militaires peuvent se mesurer entre eux et se prouver leur courage, comme en témoigne le fait que les viols sont ici le privilège des gradés. Ce qui contribue en retour à redoubler l'énergie guerrière des soldats tout en désho-

norant les familles. Il semble bien que nous assistions en Birmanie à l'une des expressions les plus abjectes de ce à quoi peut conduire l'exaltation de la virilité par l'institution militaire.

« Les femmes de Myanmar entrent dans une nouvelle époque : leurs capacités s'accroissent, leurs traditions raffinées s'épanouissent »

Face aux dénonciations répétées de la part d'associations de femmes birmanes basées en Thaïlande et cherchant à mobiliser l'opinion mondiale, le Conseil d'Etat pour la Paix et le Développement, celui-là même qui encourage et couvre systématiquement les agissements des militaires⁵, a créé en 2003 sa propre « Fédération des affaires féminines⁶ » (MWAF) pour diffuser sa propagande dans le monde. Et cela semble fonctionner, à en croire son implication dans un projet de développement financé par le gouvernement australien ou sa collaboration avec des organisations internationales. Dans ce cadre, la MWAF peut organiser le retour forcé des femmes qui ont tenté de fuir vers la Thaïlande voisine, sous le prétexte de la lutte internationale contre le trafic humain⁷. La MWAF se targue sans ironie de représenter 27 millions de femmes, soit 50.3% de la population du pays, et d'être « la seule organisation féminine du Myanmar imprégnée de nationalisme et de patriotisme ». Il faut dire que pour ce faire, elle n'hésite pas à recourir au recrutement forcé de membres à travers le pays et à leur imposer le port de l'uniforme⁸. Il faut en outre lui reconnaître une certaine habileté à manier le langage globalisé de la « cause » bien entendue des femmes ; laissons-lui donc le mot de la fin : « Les femmes de Myanmar entrent dans une nouvelle époque : leurs capacités s'accroissent, leurs traditions raffinées s'épanouissent⁹. »

¹Myanmar est le nom officiel de l'Etat dirigé par la junte militaire et reconnu par la communauté internationale.

²Myanmar : Leaving Home, ASA 16/023/2005, www.amnesty.org

³consultable sur le site de l'association

⁴www.shanwomen.org

⁵voir le rapport de l'association Women's League of Burma, « System of impunity » : www.womenofburma.org

⁶Myanmar Women's Affairs Federation : www.mwaf.org.mm

⁷SWAN, « Shan Women's Action Network Newsletter », no.5, septembre 2004

⁸idem

⁹site internet de l'ambassade du Myanmar à Paris